

L'accord compromet encore le choix des orientations par les provinces du fait que le gouvernement fédéral s'engage à prendre toutes les mesures en vue d'en faire respecter les dispositions, notamment par les provinces et les municipalités. Mes collègues en ont assez dit à ce sujet en soulignant ce point avec éloquence.

● (1940)

Il est ensuite question de la règle de traitement national. Généralement parlant, cette règle exige d'accorder aux intérêts commerciaux américains un traitement équivalent à celui qui est accordé aux Canadiens. Bien des choses vont vraisemblablement changer sous le régime de cette règle de traitement national. Étant donné la grande différence de proportion et de rapport de force et de taille existant entre les États-Unis et le Canada, il est évident que la règle de traitement national jouera à l'avantage de l'économie capable de réunir les plus grandes unités économiques et les plus grandes entreprises et donc en mesure de pénétrer le marché voisin avec un impact et un succès beaucoup plus grands que nous pourrions le faire. Nous connaissons tous ce rapport d'environ un contre dix.

L'analyse du procureur général de l'Ontario est également intéressante parce qu'elle explore aussi les répercussions les plus graves sur l'activité provinciale. Elle en arrive à la conclusion que les répercussions sur les activités provinciales—et ce ne sera pas le cas uniquement pour l'Ontario—se feront sentir dans un certain nombre de domaines. Le premier évoqué ici est celui de l'énergie. L'argument est énoncé très brièvement. La portée de la politique de double prix de l'énergie comme instrument provincial de développement économique sera restreinte.

Nous l'avons dit, nous l'avons entendu de la part de certains témoins au comité, et nous le voyons ici confirmé par une analyse effectuée par le cabinet du procureur général de la province. L'accord entraînera une limitation des avantages dont notre pays jouissait jusqu'à présent grâce à l'application, dans les années 1970 et jusqu'à tout récemment, d'une politique de double prix où nous payions un prix moins élevé pour nos propres besoins en énergie. Par conséquent, nous perdrons cet avantage que nous devions naturellement utiliser étant donné notre handicap géographique lorsqu'on essaye de conserver une économie comme la nôtre sur une telle superficie et dans de telles conditions climatiques. Tôt ou tard, il était à prévoir que nous allions instaurer une politique de disparité de prix en matière d'énergie. Tout à coup à cause de la faiblesse et du manque de vision du gouvernement, nous renonçons à l'outil naturel, extrêmement enviable et presque essentiel que nous avons pu utiliser jusqu'à présent.

Deuxièmement, les conséquences sur les activités provinciales se feront sentir sur les ressources naturelles qui, aux termes de l'accord, sont soumises à un partage obligatoire. J'insiste sur le mot «obligatoire». C'est un point qui a échappé d'une façon ou d'une autre au grand public. Les ressources naturelles seront soumises à un partage obligatoire avec les États-Unis dans les périodes de pénurie et, dans ce but, les licences pour accès et usage commercial doivent être accordées indifféremment aux Canadiens et aux Américains. Les commentaires sont inutiles puisque cela se passe d'explications. Le fait est que nous allons les partager maintenant. Nous allons y être obligés quels que soient nos intérêts à long terme et le désir que nous pourrions avoir de protéger nos ressources naturelles, en

### *Accord de libre-échange*

pensant non seulement à la prochaine génération, mais aussi à la deuxième et à la troisième. Cela va réduire très sérieusement notre marge de manoeuvre.

Je remarque que vous commencez à vous impatienter, monsieur le Président, parce que mon temps de parole arrive à expiration, et je vous en remercie.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député ne m'impatiente jamais, mais son temps de parole est expiré.

**Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood):** Monsieur le Président, c'est la mesure législative la plus répugnante sur laquelle j'ai eu le malheur de parler à la Chambre. Les trois amendements à l'étude sont absolument fondamentaux. S'ils étaient adoptés ils videraient de sa substance le projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Je n'ai aucun espoir que les députés de la majorité qui appuient l'accord acceptent ces amendements très raisonnables. Ils sont raisonnables pour la vie du pays et à la lumière de ce que nous devons faire. Je ne suis pas très optimiste et c'est pourquoi, par votre intermédiaire, monsieur le Président, j'adresse mes propos à la population canadienne.

Nous sommes en août. Nous débattons en soirée, à une époque où la Chambre devrait normalement être en vacances pour que nous puissions nous occuper de nos circonscriptions. Nous parlons d'une question pour laquelle le gouvernement n'a pas de mandat, une question complexe, qui trouble les Canadiens qui veulent la comprendre avant de voter sur son principe. Certains Canadiens sont très ouverts à l'idée. Ils sont généralement en faveur des principes du libre-échange parce qu'ils veulent moins de barrières douanières et plus de rationalité économique.

Toutefois, les détails du projet de loi et la substance de l'accord ne sont pas bien connus, parce que le gouvernement a trompé les Canadiens en leur présentant une image sur papier glacé qui est celle d'une question purement économique, alors que c'est une modification constitutionnelle qui modifiera notre mode de vie de façon permanente si elle est adoptée. C'est un amendement constitutionnel, car il lie les gouvernements à venir. Certains des articles que l'on propose de modifier nous lient pour l'avenir.

Tout d'abord, je veux me pencher sur l'article 3. L'amendement en question tend à supprimer cet article dans lequel on définit l'objet du projet de loi et qui se lit comme suit:

3. La présente loi a pour objet la mise en oeuvre de l'Accord, dont les objectifs consistent à:

a) éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis;

Très peu d'études ont été effectuées sur les services avant que cet accord ne soit adopté en toute hâte par un gouvernement qui n'avait aucun mandat pour ce faire. Aucun conservateur ne s'est dissocié de son parti à ce sujet. Des gens qui, avant les dernières élections, s'opposaient au libre-échange, des gens qui n'ont jamais dit un mot contre leur premier ministre (M. Mulroney) lorsqu'il était un adversaire du libre-échange, interviennent tout à coup à la Chambre et défendent un accord dont ils n'ont jamais parlé aux électeurs du pays et pour lequel ils n'ont pas été élus.